



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 AOÛT 2024



Village de
Sainte-Pétronille

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le lundi 19 août 2024 à 13 h 30, sous la présidence de Monsieur Yves-André Beaulé, maire suppléant.

Sont présents(es) à cette séance et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. M. Yves-André Beaulé, Mme Line Bisson, M. Dominique Martin et M. Mathias Brandl.

Sont absent(es) : M. Jean Côté, M. Éric Bussière, Mme Lison Berthiaume.

Greffière d'assemblée: Marie-Claude Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi de contrat pour la réfection de la rue d'Orléans
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Constatation de la réception de la convocation de la séance extraordinaire

Conformément aux articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, il est constaté que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil et une réponse a été reçue de chacun d'eux. De ce fait, les membres du conseil absents à la présente séance ont reçu l'avis de convocation pour la présente séance.

La séance est ouverte à 13 h 30 par Monsieur Yves-André Beaulé, maire suppléant, après avoir constaté le quorum.



No de résolution
ou annotation

087-08-2024

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 AOÛT 2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dominique Martin et appuyé par M. Mathias Brandl;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

.Adoptée à l'unanimité

088-08-2024

3. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection d'une partie de la rue d'Orléans;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 prévoit la réalisation des travaux de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro STP-124 publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) auquel ont répondu 5 soumissionnaires dont l'ouverture des enveloppes contenant les soumissions a été faite le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des soumissions, aucune erreur de calcul n'a été relevée aux bordereaux de soumission des 5 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Englobe;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Dominique Martin, appuyé par M. Mathias Brandl et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la réfection de la rue d'Orléans à la firme P. E. Pageau pour un montant de 243 653,00 \$ plus les taxes applicables et que cette dépense est subventionnée avec le programme de Transfert pour les infrastructures (TECQ);

QUE la Municipalité autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité Sainte-Pétronille, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions débute à 13 h 55 et se termine à 14 h 05.

089-08-2024

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Dominique Martin de lever la séance pour clore la séance extraordinaire, il est 14 h 05.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
19 AOÛT 2024

Certificat de la greffière-trésorière

Je, soussignée, madame Marie-Claude Pouliot, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marie-Claude Pouliot, Directrice générale/greffière trésorière adjointe

Je, soussigné, monsieur Yves-André Beulé, maire suppléant du village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves-André Beulé, Maire suppléant